

COMMUNE DE CUREMONTE**REPARATION PONT AVANT TRACTEUR
CAP AGRI QUERCY SERVICES**
.....

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Considérant la nécessité de réparer le tracteur, suite à une erreur d'utilisation du matériel, la fonctionnalité 4x4 ayant été laissée lors de l'utilisation du tracteur sur la route,

Considérant la convention d'utilisation du matériel tracteur qui lie les 2 communes que sont Marcillac-la-Croze et Curemonte, en qui concerne les réparations de ce matériel

Considérant la proposition de l'entreprise Cap Agri Quercy Services, sise 144 Avenue de Saint-Céré 46110 VAYRAC pour la réparation du pont avant du tracteur, d'un montant de 1140.86€ HT soit 1369.03€ TTC,

D08/2024 -DECISION -

ARTICLE I : Décide d'accepter la proposition de l'entreprise Cap Agri Quercy Services, sise 144 Avenue de Saint-Céré 46110 VAYRAC pour la réparation du pont avant du tracteur, d'un montant de **1140.86€ HT soit 1369.03€ TTC**

ARTICLE II : Décide d'imputer cette dépense à l'article 61551 du Budget Principal.

ARTICLE III: Dit que ce montant sera réparti selon les termes de la dite convention avec la commune de Marcillac-la-Croze, via l'état des heures de matériel pour l'exercice 2024.

ARTICLE IV : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Beaulieu/Dordogne,
- L'Entreprise CAP AGRI QUERCY
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 19/04/2024

Madame le Maire,

Nelly GERMANE.

